

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION DIFE KAKO, POUR LE BAL CONCERT DE LA FETE DE LA MUSIQUE DU 21 JUIN 2023.

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant l'organisation de la Fête de la musique le mercredi 21 juin dans le parc de la Mairie.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec l'ASSOCIATION DIFE KAKO, sis 54 rue Vergniaud - Hall A - 75013 Paris, le contrat de cession relatif au concert du 21 juin 2023, pour le spectacle « Bakannal Bal ».

Article 2 : Le montant de la prestation est de 2 300€ TTC.

Article 3 : Le contrat de cession prévoit un concert unique le mercredi 21 juin, à 20h30, dans le parc de Mairie.

Article 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

25 MAI 2023



Le Maire,

Françoise Nordmann
Françoise NORDMANN